



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 2108

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'exonération de la redevance audiovisuelle pour les personnes âgées de soixante-dix ans et plus. Actuellement, seules peuvent en bénéficier les personnes remplissant les trois conditions suivantes : avoir soixante-dix ans révolus au 1er janvier 2002, ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu en 2000, ne pas être assujetti à l'impôt de solidarité sur la fortune, vivre seul ou avec son conjoint et, le cas échéant, avec des personnes elles-mêmes non imposables sur le revenu en 2001. Compte tenu du rôle important que jouent la radio et la télévision pour aider les personnes âgées à sortir de leur isolement, il lui demande de lui faire connaître les mesures d'assouplissement qu'il envisage de prendre afin d'exonérer du paiement de cette redevance l'ensemble des personnes retraitées non imposables sur le revenu. Plus généralement, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur la suppression définitive de cette taxe.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2002 a avancé à soixante-cinq ans l'âge requis des personnes non imposées à l'impôt sur le revenu et non passibles de l'impôt de solidarité sur la fortune pour pouvoir bénéficier de l'exonération du paiement de la redevance de l'audiovisuel. Il n'est pas actuellement prévu d'aller au-delà de ces dispositions en raison des contraintes de financement du service public de l'audiovisuel, bénéficiaire de cette taxe. Pour la même raison, la suppression de la redevance n'est pas à l'ordre du jour.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2108

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2964

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4031